

16 décembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le nouveau projet de budget 2018.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Ce nouveau projet de budget a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. Il a été étudié en commission lors de la séance du 30 novembre 2017, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie.

Séance du 30 novembre 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de ses collaborateurs et collaboratrices, M. Frédéric Vallat, directeur du département, M^{me} Francine Koch, directrice adjointe, M. Serge Mimouni, directeur adjoint, M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), M. Antoni Pérez de Tudela, chef du Service de la jeunesse (DEJ), M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). En outre, elle informe que le Service de la petite enfance (SDPE) sera représenté par M. Patrick Chauveau, administrateur, et que le Service de l'état civil (CIV) le sera par M. Pascal Braun, administrateur

M^{me} Alder nous rappelle ensuite que, le 2 novembre, elle a eu l'occasion de présenter aux membres de la CCSJ les principaux axes de la politique de son département.

Elle attire l'attention des commissaires sur les deux principales conséquences induites par le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) sur le budget du département:

- en premier lieu, les gratuités ne figurent plus dans les comptes, sous la rubrique 36; les montants figurent parmi les imputations internes, dans les rubriques 39; la liste des gratuités est présentée en annexe;
- en deuxième lieu, les prélèvements sur les fonds spéciaux ainsi que les utilisations sont désormais inscrites au budget – et donc soumis au vote du Conseil municipal.

Ces changements rendent parfois difficile la comparaison du projet de budget 2018, avec le budget 2017 ou avec les comptes 2016. Elle souligne la nécessité pour tous de se familiariser avec ce document de travail.

Suite au souhait émis par les commissaires d'obtenir le budget à sept positions, le Conseil administratif a accepté cette demande et le document leur est distribué.

M. Vallat prend la parole en priant les commissaires de bien vouloir excuser l'absence des représentants de la Direction financière, qui n'ont pas été en mesure d'assister à cette séance.

Selon le MCH2 qui suit les instructions de la Confédération, il n'y a plus de comptes à trois ou six positions, mais uniquement à deux, quatre et sept positions. Le document qui vient d'être distribué comprend tout le détail par libellé et cellule d'imputation.

Le Conseil municipal sera amené à statuer sur le projet de budget 2018 qui a été soumis (brochure rouge) et donc sur les comptes à deux positions. Le département des finances et du logement (DFL) a fait savoir que les seuls amendements qui seront pris en compte seront ceux par politique publique et sur les comptes à deux positions.

M^{me} Alder présente le budget de son département par service, en se focalisant sur les informations essentielles.

Le budget du DCSS représente un total de 278,1 millions de francs. Il est donc en diminution de 326 112 francs par rapport à 2017. Cette diminution masque cependant quelques variations importantes, qu'elle commente; le budget de la direction du département représente 4,5 millions de francs, en diminution de 105 392 francs par rapport à 2017. L'essentiel de cette baisse s'explique par la diminution de la masse salariale, le poste d'architecte conseil ayant été transféré à l'ECO, suite au départ à la retraite du titulaire.

Elle souligne le fait que les subventions octroyées par l'Unité de la vie associative sont désormais présentées par politique publique. Les principales rubriques sont «aide sociale et domaine de l'asile» (5,5 millions de francs), «sports et loisirs» (2,5 millions de francs) et «vieillesse et survivants» (785 772 francs).

Elle attire l'attention des commissaires sur le fait que les intitulés de ces rubriques, imposés par le Canton, peuvent être trompeurs: par exemple, la Ville ne finance pratiquement pas d'actions dans le domaine de l'asile, car le Canton a une compétence exclusive dans ce domaine.

Concernant le budget du SDPE, M^{me} Alder informe qu'il augmente de 1,5 million de francs. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance. Cette augmentation permettra de financer les mécanismes salariaux dus au personnel, en application de la Convention collective de travail (CCT).

En 2018, la Ville prévoit de créer 68 nouvelles places dans deux structures d'accueil de la petite enfance à Saint-Jean; la Ville devra également compter

avec la fermeture progressive de l'institution de la petite enfance (IPE) Edmond Kaiser, dans le quartier de la Jonction. Le coût supplémentaire devrait être de l'ordre de 550 000 francs en 2018.

Le service ayant connu des non-dépensés importants en 2015 et 2016, ils estiment pouvoir financer ces nouveaux coûts sans augmentation supplémentaire du budget – d'autant qu'un accent est mis aujourd'hui sur l'amélioration de la facturation des prix de pension aux parents. Cela étant, il faut d'ores et déjà prévoir une augmentation importante du budget de la petite enfance pour 2019 et surtout 2020.

Elle attire cependant notre attention sur le fait que le projet de la loi sur l'accueil préscolaire prévoit que le Canton subventionne à l'avenir les places d'accueil dans le domaine de la petite enfance. Il sera probablement débattu au Grand Conseil en 2018.

En ce qui concerne le budget de l'ECO, il augmente de 1,2 million de francs. Pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de l'accueil parascolaire (+6,4%), le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a été en effet contraint d'adapter son budget à la hausse; il en résulte pour la Ville de Genève une cotisation supplémentaire, à hauteur de +657 000 francs.

Au total, la contribution de la Ville de Genève au GIAP se monterait à près de 16,1 millions de francs sur un budget total de 63 millions de francs. A cela s'ajoute une augmentation de la subvention accordée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) – afin de financer les mécanismes salariaux du personnel des ludothèques.

Ensuite, le budget du service augmente de +619 000 francs – un montant principalement dû aux budgets d'entretien de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) affecté aux écoles ainsi qu'aux frais d'électricité. Les dépenses propres du Service demeurent pour le reste inchangées par rapport au budget 2017.

M^{me} Alder souligne que le budget de l'ECO est imputé sur deux politiques publiques – principalement, la rubrique «formation obligatoire» et la rubrique «sports et loisirs»; cette dernière regroupe les dépenses liées aux ludothèques, ainsi que les frais d'entretien des places de jeux.

Le budget du SOC se monte à 35,5 millions de francs – en baisse de 3,5 millions par rapport au budget 2017. Cette diminution s'explique par la poursuite de la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes (premier train):

- Le transfert du financement des locaux de l'aide sociale et du maintien à domicile au Canton implique le versement de 3,1 millions de francs au Fonds de régulation – ainsi que le renoncement à la subvention cantonale correspondant, soit 360 000 francs de revenus en moins.

- De même le SOC transfère 568 000 francs au Fonds de régulation, pour permettre au Canton de reprendre le financement des cotisations minimales AVS/AI.

Ces transferts sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Pour la première fois, le SOC a inscrit au budget les dépenses prévues qui seront financées par des fonds spéciaux (Fonds Zell et Fonds de bienfaisance) – ces charges nouvelles de 850 000 francs étant compensées par des revenus d'un montant équivalent, représentant le prélèvement sur les fonds. A noter que le budget du SOC ressort de six politiques publiques différentes – avec les limites de l'exercice: l'essentiel des charges du service ressortent de la rubrique «Aide sociale et domaine de l'asile» pour 30 millions de francs et «Vieillesse et survivants» pour 3,8 millions de francs (activités seniors du SOC).

Le budget du DEJ varie peu; il comprend une somme de 93 000 francs pour financer la première partie du projet «Buissonnière» de la maison de quartier Pré en Bulle dont 79 000 francs sont destinés à la FASE et 14 000 francs à la subvention de fonctionnement de la maison de quartier; ce montant a été compensé par une diminution d'un montant équivalent du budget courant du service. La ligne FASE a été augmentée afin de tenir compte des mécanismes salariaux du personnel. A noter également que les moniteurs du skate-park, hier employés par la FASE, seront donc employés sous contrat d'auxiliaire par le Service de la jeunesse; à cette fin, une somme de 99 000 francs a été transférée de la subvention à la FASE au budget d'auxiliaire du service.

M^{me} Alder informe que le budget des deux autres services appelle peu de remarques:

- Le budget du SPF augmente de 664 000 francs; cela reflète d'une part une hausse des amortissements liés à la rénovation récente du cimetière de Châtelaine et du cimetière des Rois. Le solde s'explique par la hausse des frais d'entretien des bâtiments publics (budget DPBA).
- Le budget du CIV est identique à 2000 francs près.

Elle attire notre attention sur les efforts accomplis pour limiter la hausse de ce budget. En conclusion, le projet de budget 2018 du département connaît peu de variations.

Cela étant, M^{me} Alder souligne que le contexte est toujours celui d'une augmentation des besoins de la population, lié à l'accroissement démographique en Ville de Genève, au nombre important d'enfants, à la croissance soutenue de la demande pour un accueil collectif préscolaire puis parascolaire. Les besoins sociaux sont également importants – avec un risque de paupérisation de franges entières de la population; elle rappelle qu'elle a évoqué début novembre les efforts entrepris pour étendre l'accueil des sans-abri tout au long de l'année.

Cela souligne les efforts demandés aux services pour toujours mieux estimer leur budget, réallouer leurs ressources, trouver des économies et des gains d'efficacité pour faire face à l'augmentation objective de leur activité.

M^{me} Alder en donne quelques exemples.

L'ECO a mené à son terme la réorganisation et l'entretien des locaux scolaires; cette nouvelle répartition du travail, plus rationnelle, a permis d'étendre les heures d'ouverture de certaines écoles et d'augmenter le nettoyage des préaux. Le service a appuyé le déploiement d'un nouveau logiciel de facturation désormais utilisé à satisfaction par les associations de cuisine et de restaurants scolaires: les gains d'efficacité devraient permettre de financer l'augmentation du nombre de repas servis l'an prochain.

Le CIV est engagé dans de nombreux projets, visant à tirer un meilleur parti des technologies de l'information, pour rationaliser le traitement des commandes d'actes.

Ces efforts sont également demandés au monde associatif, qui voit les montants dédiés à son soutien au mieux stables, au pire en diminution.

M^{me} Alder nous rappelle que le rapport d'activité de l'Unité de vie associative a été transmis aux commissaires: au fil des années, les moyens consacrés aux subventions ponctuelles ont été significativement réduits.

La Ville a ainsi encouragé la coordination genevoise du bénévolat, qui rassemble deux associations œuvrant dans le même secteur.

En définitive, le département est géré depuis plusieurs années avec des ressources pratiquement constantes si on met à part les mécanismes salariaux, le financement de la petite enfance et la contribution au GIAP.

M^{me} Alder déclare que le projet de budget présenté aujourd'hui est raisonnable, fixant des priorités claires, qui sont les préoccupations de la population. Il faut cependant reconnaître l'effort des services et des associations, que M^{me} Alder tient à saluer, qui parviennent à faire face à l'augmentation de leur activité avec des ressources limitées.

Questions-réponses

Une commissaire constate que, parmi les priorités dessinées par la magistrate, il est question de prendre davantage en compte l'opinion des enfants. En quoi cela consiste-t-il concrètement?

M^{me} Koch rappelle qu'en 2019 on fêtera les 30 ans de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Plusieurs projets sont menés par les différents

départements de la Ville de Genève – cet objectif fait partie de la feuille de route du Conseil administratif pour la législature en cours.

Elle prend l'exemple de l'appel à idées lancé dans trois écoles du quartier des Eaux-Vives. Sur les 700 idées relatives à Genève qui ont été transmises, quatorze ont été sélectionnées par un jury composé d'enfants et d'adultes. L'administration, pendant un peu plus d'une année, a tenté de concrétiser ces différentes idées. Un processus de suivi a été mis en place avec les enfants et un rapport sera publié. Des ateliers ont lieu entre midi et 14 h avec le GIAP sur différents articles de la convention onusienne, afin d'écouter ce que les enfants ont à dire concernant leur perception de leurs droits, etc. En outre, un autre projet – qui s'est achevé le 22 novembre dernier et qui visait à commémorer le 20^e anniversaire de la ratification de la convention par la Suisse – a consisté à reprendre les constats faits en 2014 sur ce que la Ville de Genève faisait pour les enfants et ce que ces derniers pouvaient dire de la perception de leurs droits et de leur obligations. Différents ateliers portant sur des thèmes divers (accueil des enfants réfugiés, des handicapés, droit à l'éducation, espace urbain). Les enfants ont fait un certain nombre de recommandations, qui seront transmises au Comité international des droits de l'enfant.

Un budget précis est-il alloué à tout cela?

M^{me} Alder répond que non.

Le GIAP a-t-il un budget consacré à cette activité?

M^{me} Alder rappelle que le GIAP fournit principalement des animateurs qui consacrent leur temps aux activités parascolaires.

M^{me} Widmer précise que la Ville de Genève contacte le GIAP et lui propose les projets, qui sont ensuite construits par les différents collaborateurs impliqués.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a d'autres communes qui s'investissent dans ce projet en lien avec les droits de l'enfant. En outre, il demande si un budget spécifique sera prévu en 2019 afin de commémorer l'anniversaire de la convention.

M^{me} Alder souligne que la Ville de Genève a pu présenter son projet au sein du Réseau des villes éducatrices et qu'elle est exemplaire en la matière.

M^{me} Koch ajoute que le projet a également été présenté devant le Réseau suisse des droits de l'enfant. Il sera très prochainement présenté devant la Commission suisse de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Elle rappelle que le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) délivre un label «Ville amie des enfants» (Lausanne et Sion en font partie, par exemple). Or, l'institution onusienne a également approché la Ville de Genève afin de l'informer que le label lui sera sans doute accordé prochainement.

M^{me} Alder précise, concernant la manifestation de 2019, que le projet est basé sur un partenariat avec l'Université de Genève (UNIGE) qui en est la principale instigatrice et qui a approché la Ville de Genève ainsi que le Canton.

Une commissaire se réfère au projet de loi cantonale relatif aux crèches, dont M^{me} Alder a parlé dans son introduction et qui tend à fixer un taux de couverture qui ne serait pas de 100%. Elle aimerait savoir si la Ville de Genève compte poursuivre son objectif de couverture de 100% des besoins. En outre, elle demande si les 6 millions de francs que le Canton se dit prêt à investir pour les crèches représentent une somme utile par rapport aux 250 millions de francs que les communes investissent annuellement.

M^{me} Alder répond que cela est toujours bon à prendre.

M. Vallat ajoute que le projet de loi contient un chapitre qu'il s'agit encore de définir précisément et qui concerne la contribution des entreprises. Cette dernière représentera des montants bien plus conséquents. On parle en effet de quelque 18 millions de francs. Ainsi, on disposera potentiellement d'un total de 24 millions de francs à l'horizon 2022. De plus, selon les premières estimations, la Ville de Genève profitera d'une fraction significative de cette participation.

Un commissaire aimerait savoir comment s'expliquent les économies de charges (125 000 francs) entre le premier et le deuxième projet de budget.

M. Vallat explique que la Direction des ressources humaines (DRH) a dû faire tourner des simulations de salaires entre les deux projets, ce qui a impliqué de petites corrections. Il n'y a donc pas de changement majeur, puisqu'il s'agit d'imputations internes sans impact, à l'exception des mécanismes salariaux de la FASE (ludothèques et maisons de quartier) car la Ville de Genève s'est calquée sur le projet de budget du Conseil d'Etat qui a prévu une demi-annuité. Ce changement représente 40% de l'écart mentionné.

Un autre commissaire s'interroge au sujet des «imputations internes» de la p. 108.

M^{me} Alder répond que cela peut être lié à des gratuités.

M. Vallat ajoute que ce point concerne tous les services. Il poursuit en expliquant que l'introduction du MCH2 a obligé à ne plus considérer les gratuités comme des dépenses (au sens du droit budgétaire). Elles sont donc passées de la rubrique 365 (au même titre que les subventions monétaires et les subventions en nature) aux rubriques 39 et 49. Un détail est produit en annexe. Le Conseil municipal dispose désormais d'une plus grande clarté et d'une plus grande latitude pour la gestion de toutes les rubriques à l'exception des 39 et 49 qui sont des rubriques techniques utilisées par l'administration.

Une commissaire aimerait savoir ce qu'est une «prime de fidélité» et la différence avec la «prime professionnelle».

M. Chauveau explique qu'il s'agit d'un reliquat de l'ancien statut du personnel qui prévoyait que pour les collaborateurs qui atteignaient 100% du 13^e salaire (ancienneté), un mécanisme s'enclenchait et leur faisait profiter d'une prime qui partait de 0,45% et qui pouvait atteindre 2,7% du salaire annuel.

M. Vallat précise que ces montants ne correspondent qu'à des collaborateurs qui étaient déjà employés par la Ville de Genève lorsque l'ancien statut était en vigueur.

Un commissaire aimerait connaître les moyens attribués au coaching parental.

M^{me} Koch explique qu'il s'agit d'une subvention ponctuelle pour la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) de 70 000 francs, le reste étant payé par la FOJ elle-même et par des fondations privées.

Il demande où se trouve la FOJ dans le document.

M. Vallat explique qu'elle se trouve à la p. 116 («direction du département», politique 34, «sport et loisir», rubrique «enfance»: 166 000 francs).

Un commissaire aborde la question de la mise à disposition des locaux scolaires le week-end pour des activités non scolaires. Il aimerait savoir si un tableau analytique a été réalisé afin de savoir ce que cette mise à disposition des locaux coûte concrètement.

M^{me} Widmer explique que les lieux sont ouverts et mis à disposition par le personnel de l'ECO qui travaille dorénavant de 7 h à 11 h les samedis et dimanches. Ce personnel s'occupe également du nettoyage des préaux. Ces tâches sont effectuées dans le cadre des 40 heures de travail hebdomadaires. Les locations des huit écoles qui peuvent être mises à disposition sont gérées par une collaboratrice de la régie qui a intégré cette tâche dans son volume de travail quotidien. En revanche, ce qui coûte le plus est l'engagement d'agents de sécurité d'entreprise privée qui viennent fermer les locaux le soir. Mais ces coûts sont compensés par les locations.

M^{me} Alder ajoute que le système de location est très simple. Tout peut se faire sur Internet moyennant une contribution de 150 francs. En outre, si les locaux sont laissés sales, les locataires doivent payer le nettoyage supplémentaire.

Il en conclut qu'il s'agit d'une politique qui ne coûte rien.

M^{me} Alder rétorque qu'il s'agit d'une politique au service des gens et qui est grandement appréciée. Elle souligne que seule une école par secteur le permet et que cela se fait à moindre coût.

M^{me} Widmer explique que leur «régie» tourne à plein régime. Elle rappelle en effet que les écoles sont ouvertes à un grand nombre d'associations en tout genre après les heures scolaires.

Une commissaire demande s'il existe un règlement relatif à ces mises à disposition et si les personnes sont sensibilisées au problème du tapage non seulement nocturne mais aussi diurne. Elle explique que d'après ce qu'elle a vu, l'ECO et la police municipale se renvoient la balle en cas de problème.

M^{me} Widmer explique que les locataires sont sensibilisés. En outre, toute mise à disposition est signalée à la police municipale. Toutefois, elle précise que l'on n'est jamais à l'abri de personnes qui ne se comportent pas correctement. Elle ajoute que les locations sont possibles de 8 h à 2 h du matin le samedi et de 8 h à 22 h le dimanche.

La même commissaire demande s'il existe une «liste noire» sur laquelle sont inscrites les personnes n'ayant pas respecté les règles.

M^{me} Widmer confirme. Elle ajoute que ces personnes payent les éventuels frais ou dégâts.

Un commissaire aimerait connaître le montant versé au GIAP par la Ville de Genève ainsi que l'augmentation de cette participation.

M. Vallat répond que pour 2018 ce montant s'élève à 16,1 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 657 000 francs par rapport à 2017. Auparavant le Canton participait à ce financement, mais désormais il s'agit d'un groupement intercommunal. Ce changement s'inscrit dans le cadre du désenchevêtrement des tâches et les montants transférés vont dans un fonds de régulation.

Une commissaire demande pourquoi les «frais de formation» n'apparaissent que pour l'année 2016 (p. 284 de la brochure remise par M. Vallat).

M. Vallat explique que cela relève d'une mécanique de budgétisation interne au DFL, et plus précisément à la DRH: lorsque l'argent est dépensé, une imputation est faite dans chaque service, mais ce montant n'apparaît qu'aux comptes, c'est-à-dire une fois consommé, et pas au budget. Il s'agit donc d'un glissement qui apparaît pour l'année précédente.

Elle s'interroge ensuite au sujet du montant relatif à la ligne «frais de surveillance et d'intervention» pour les écoles (en bas de la même page 284).

M. Chauveau explique qu'il s'agit de prestations financièrement assumées par la DPBA pour les institutions de la petite enfance (frais d'intervention en cas de déclenchement d'alarme, etc.).

Une commissaire se dit perplexe lorsqu'elle constate certaines différences entre l'ancien projet de budget et le nouveau. Elle se réfère à la ligne 33 de la

p. 109 sous «scolarité obligatoire» et aux amortissements du patrimoine administratif: il s'agit exactement des mêmes chiffres, pourtant l'écart est différent. Le même constat peut être fait à la ligne 36.

M. Vallat explique qu'il s'agit de comptes compétents calculés par la DFL et qu'il ne dispose pas des analyses d'ensemble. Ces différences s'expliquent par le fait que lorsque les simulations du nouveau projet de budget ont été réalisées, des petits ajustements ont eu lieu.

M^{me} Alder ajoute que la réponse précise à cette question sera donnée par écrit.

Une commissaire aimerait savoir où se trouve la donnée relative à la baisse des contributions des familles dans le domaine de la petite enfance.

M. Vallat explique qu'il s'agit d'une recette des institutions de la petite enfance. Or, puisque celles-ci ont moins de recette, la subvention de la Ville de Genève augmente (rubrique 36 «charges de transfert»).

M^{me} Alder souligne que cela a trait à la composition des ménages ou à des changements de revenus, etc.

M. Chauveau précise que le plafond n'a pas changé. La diminution de 12% des pensions encaissées s'explique car toute une tranche d'usagers (qui n'atteignait pas ce plafond) a vu sa pension diminuer de 20%, mais il n'y a pas eu d'augmentation.

Une commissaire demande si le taux d'amortissement relève d'une décision prise par le Conseil municipal.

M. Vallat répond qu'il s'agit d'une question à poser au DFL, avant d'ajouter qu'à sa connaissance les taux ne changent pas puisqu'ils sont inscrits dans les propositions votées par le Conseil municipal.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe un enjeu financier en lien avec le changement des contrats de prestations liés à la petite enfance.

M^{me} Alder répond que non. Il s'agit simplement de clarifier les devoirs et les obligations, les conditions de subventionnement, etc.

M^{me} Koch confirme qu'il s'agit d'une clarification des rôles.

Il souhaiterait avoir davantage de précisions concernant les prélèvements dans le Fonds Zell afin de financer des activités pour les personnes âgées (p. 111).

M. Vallat rappelle que chaque année un rapport d'activité sur l'utilisation des fonds est présenté à la commission des finances. Il propose de le transmettre à la CCSJ. Il poursuit en expliquant que ces fonds concernent des dons, des legs, au bénéfice de la Ville de Genève – après l'accord du Conseil municipal. Ces

fonds étaient inscrits dans une rubrique spéciale au bilan. L'exécutif municipal dispose de toute latitude pour engager les montants en question dans le respect de la volonté du donateur. Désormais, selon le MCH2, ces montants doivent être budgétisés. Ce qui permet de redonner une compétence au Conseil municipal. L'impact sur l'équilibre budgétaire est nul puisqu'il s'agit d'un prélèvement et d'une utilisation. Les montants prélevés sur le Fonds Zell et le fonds de bienfaisance ont été calculés sur la base des rendements annuels de ces deux fonds (une moyenne passée des utilisations).

Il en conclut que le prélèvement peut être durable.

M. Vallat précise que dans le cas de ces deux fonds il est possible d'utiliser l'entier du capital. Mais pour d'autres fonds il n'est possible que d'utiliser les rendements.

Le même commissaire demande si les 650 000 francs constituent une fortune qui n'est pas comprise dans la fortune totale de la Ville.

M^{me} Alder précise que ce montant est engagé sur ligne de bus 35, destinée aux personnes âgées. Celle-ci était en effet hors budget auparavant.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi les taxes (ligne 42) ont diminué.

M. Vallat répond qu'il s'agit d'un émolument administratif. Il précise que le détail sera transmis par écrit.

Un commissaire a une question relative à la politique des sans-abri (p. 112). Il croit savoir qu'à l'avenir les autres communes pourraient être mises à contribution. Cependant, il demande si cela apparaît dans le projet de budget 2018.

M^{me} Alder confirme que, si contribution il y a, celle-ci concernera la période d'avril à novembre, pour un coût estimé à 1 million de francs. Elle ajoute que des discussions avec l'Association des communes genevoises (ACG) et le département de M. Poggia ont débuté il y a deux ans et que cette problématique n'a aucun impact sur le projet de budget 2018.

Une commissaire en conclut que d'autres communes pourraient participer aux charges qui sont désormais assumées presque exclusivement par la Ville de Genève.

M^{me} Alder explique que la Ville de Genève continuerait à assumer ses charges mais que les communes participeraient en effet à hauteur de 1 million de francs. Elle souligne le fait que certaines municipalités ne se sentent pas du tout concernées par cette problématique. Elle conclut en déclarant que dès que les discussions avanceront elle ne manquera pas de le faire savoir à la CCSJ.

Un commissaire se réfère à la ligne 31 et à la diminution de 3 millions de francs du montant destiné à l'asile, en signalant que cette diminution l'étonne puisqu'il y a davantage de personnel engagé dans le cadre de l'asile.

M^{me} Alder explique que cette diminution s'explique par un transfert de compétence de la commune vers le Canton et notamment des charges liées aux locaux de l'aide à domicile. A présent le Canton gère le tout, c'est-à-dire le personnel et les locaux.

Une commissaire aimerait connaître la variation du total des postes («RH», p. 115). De plus, elle aimerait savoir ce qui explique l'écart important dans le DEJ (plus de 80 000 francs).

M^{me} Alder explique que l'écart est dû à un poste de skate-park qui est passé de la FASE au DEJ.

M. Vallat explique que la variation de 380,6 à 383,2 postes est une «variation par disponible budgétaire». Il ne s'agit donc ni d'une augmentation de taux, ni de la création d'un nouveau poste. Il poursuit en expliquant que tout au long de l'année les taux de certains collaborateurs varient (temps partiels, dissolution de poste repourvu un mois plus tard etc.) Ainsi, il faut calculer la moyenne théorique du taux d'occupation tandis que ces fluctuations cumulées peuvent atteindre 2,6 équivalents temps plein. Il souligne que ces variations ne concernent que de petits volumes, surtout par rapport aux effectifs. Il conclut en précisant qu'il est difficile de donner une explication plus détaillée, car la DRH ne fait ses simulations par rapport au nombre de postes total pour 2018 qu'à partir du mois d'avril.

La même commissaire se réfère à la ligne relative au personnel de la petite enfance. Elle demande ce que le chiffre y relatif représente en termes de personnel.

M. Chauveau explique que le SDPE comprend différentes unités: une unité responsable des salaires, une unité responsable de l'entretien des bâtiments, une autre chargée des études sociologiques à mener et une unité informatique. En résumé, le service compte différents pôles de compétences, ce qui explique ces 37 postes.

Elle pose la même à propos de la rubrique école et institutions de la petite enfance.

M^{me} Widmer explique que l'ECO emploie quelque 120 personnes dans le domaine de la logistique ou du nettoyage dont une centaine de patrouilleuses (employées à un taux de 28%). En outre, il y a également des techniciens, des architectes, etc.

Elle pose ensuite la même question pour le CIV.

M. Braun explique que le CIV compte les officiers d'état civil ainsi que toutes les autres personnes qui y travaillent (administratif, réceptionniste). Il ajoute que dès le 7 décembre les locaux du CIV seront rassemblés aux Eaux-Vives.

Elle pose finalement la même question à propos des cimetières et du crématoire.

M^{me} Humbert Droz explique que le SPF compte sept conseillers funéraires, une petite équipe administrative responsable de la facturation et des devis, 25 personnes au centre funéraire (qui s'occupent d'aller chercher les défunts, etc.), différents maîtres de cérémonie, des gardiens de cimetières, des personnes responsables de la chambre mortuaire. Elle précise que pour les petits cimetières, un roulement s'opère avec le personnel des plus grands cimetières.

Elle demande s'il est juste de dire que l'équipe de la Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) n'est pas comprise dans le personnel du SOC puisqu'elle est rattachée à la FASe.

M. Schroft confirme; BAB-VIA dépend donc du DEJ. Il poursuit en expliquant que le personnel du SOC comprend des assistantes sociales, les employés des points info-service, les employés de Cité Seniors, les employés du secteur de lutte contre l'exclusion, ainsi que les membres de l'unité méthode et diagnostic.

M. Pérez de Tudela ajoute que le personnel du DEJ comprend 12 travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM), une petite équipe administrative, dont une personne qui s'occupe des 17 maisons de quartier.

Une commissaire aimerait savoir combien la Ville de Genève compte d'écoles.

M^{me} Widmer répond que la Ville de Genève compte 53 écoles qui abritent 605 classes et 11 700 élèves.

Une autre aimerait savoir ce qu'il est advenu de l'unité de coordination pour les mamans de jour.

M^{me} Alder répond que ces mamans de jour ont été rattachées aux deux crèches familiales. Elle rappelle les discussions qui ont eu lieu à ce sujet l'année dernière.

M. Chauveau ajoute que la coordinatrice a quitté la Ville de Genève et s'est reconvertie, tandis que la secrétaire a rejoint un autre secteur.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a effectivement un concierge par école et si ces responsables de bâtiment scolaire réoccupent les appartements de fonction qui se trouvent dans certaines écoles.

M^{me} Alder souligne qu'il est de nos jours difficile d'obliger les gens à vivre sur leur lieu de travail et qu'il s'agit d'une pratique en grande majorité révolue (y compris pour les cimetières, d'ailleurs), même si certains concierges y vivent encore. La plupart de ces appartements sont réhabilités en locaux lorsqu'ils ne sont pas occupés.

Elle poursuit en donnant le détail du personnel de l'ECO: huit chefs de secteur, 26 responsables d'équipes, des agents d'exploitation, d'entretien. Ce personnel s'occupe du nettoyage des préaux. Il y a également du personnel dédié

aux places de jeux et à leur entretien, ainsi que 106 patrouilleuses scolaires réparties sur 72 emplacements (parfois par deux si l'emplacement est particulièrement dangereux). Il y a également une diététicienne, un chef de projet et une architecte.

M^{me} Widmer rappelle que la dotation en personnel pour les écoles a été déterminée (par une entreprise privée) en tenant compte des mètres carrés, du type de surface et de la pénibilité.

M^{me} Alder souligne que ces questions relatives au personnel permettent de constater que son département n'est pas sur-doté. Toutes les missions sont remplies avec un minimum de charges, même si les chefs de service pourraient témoigner du fait que les besoins ne cessent d'augmenter.

M^{me} Alder signale les principaux changements survenus. Notamment, 10 300 francs ont été transférés vers l'association Cheetah Baby-Plage et 3100 francs ont été transférés à Pro Juventute pour la rente familiale. Concernant le Pédibus, 25 800 francs ont été accordés à la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO). L'activité de l'Atelier X a été reprise par l'Association Astural. Une subvention nominative compensée a été créée par le regroupement du Centre genevois du volontariat (CGV) avec l'association Genève Bénévolat dans une coordination genevoise pour le bénévolat (pour un total de 130 200 francs). Concernant la répartition des enveloppes ponctuelles, «insertion sociale» ne varie pas, «inclusion sociale» diminue légèrement (en raison de la non-compensation de la Coordination genevoise pour le bénévolat), «enfance» et «jeunesse» ne varient pas, l'enveloppe «vieillesse» augmente un peu (en raison de la dissolution du club des aînés des Asters).

Une commissaire demande en quoi consiste le changement relatif à l'Atelier X au profit d'Astural.

M^{me} Alder explique que les tâches sont toujours les mêmes. Elle rappelle qu'il s'agit d'activités de travail manuel que le département a soutenues depuis longtemps, qui sont à présent reprises par cette autre structure. Il s'agit de programmes visant des adolescents âgés de 15 à 20 ans.

Elle demande si cela est comparable à BAB-VIA.

M. Pérez de Tudela répond que ce n'est pas la même chose. Il s'agit de programmes de travail visant une vraie réinsertion. Les jobs concernés touchent surtout le domaine du bois.

M^{me} Alder souligne qu'il peut y avoir de la transversalité interdépartementale avec la Cité des métiers, par exemple.

M^{me} Widmer ajoute que ces jeunes sont très sollicités pour des travaux en lien avec les places de jeux des écoles. Il arrive que des chantiers entiers soient dirigés par des jeunes de ce programme.

Elle aborde ensuite la question de la nouvelle subvention pour la coordination genevoise du bénévolat (p. 117).

M^{me} Alder explique que cette coordination est née de la fusion entre le Centre genevois du volontariat et une autre association (Genève Bénévolat). Elle précise que la création de cette entité est compensée par le cumul des deux subventions. Elle aborde ensuite les considérations liées au bénévolat en soulignant notamment que les besoins sont toujours importants et que cette fusion permet aux volontaires de s'adresser à un guichet unique.

Une autre commissaire aimerait savoir combien d'associations regroupe la Société des associations italiennes.

M^{me} Alder répond que cette information sera transmise par écrit.

Elle demande pourquoi cette ligne se trouve sous «aide sociale».

M. Vallat explique que cette imputation a été effectuée par la Direction financière, selon ses propres critères. Ces critères reposent d'ailleurs sur une liste émise par la Confédération. Or les catégories contenues dans cette liste de types d'activité ne correspondent pas toujours bien à la réalité.

Une commissaire souligne que les montants des enveloppes ont globalement diminué. Elle aimerait savoir comment fait le département de M^{me} Alder pour faire face à cette diminution.

M^{me} Alder rappelle que le Conseil administratif a l'obligation de transmettre un budget équilibré. Lorsque, en fonction des priorités une ligne est augmentée, l'enveloppe permet justement de faire fonctionner l'association en question. Elle prend l'exemple de l'association Pré en Bulle qui a été pérennisée à la demande du Conseil municipal, mais sans que les moyens nécessaires aient été affectés pour ce faire. Il a donc fallu prendre une partie du financement sur l'enveloppe «jeunesse». Voilà pourquoi cette enveloppe a diminué.

Elle relaie ensuite une demande émise par l'Association de personnes atteintes de troubles bipolaires ou de dépression (ATB&D) qui souhaite une subvention de 2500 francs.

M^{me} Alder confirme que cette lettre a été reçue aujourd'hui. Elle informe que cette demande – qui semble exceptionnelle – sera analysée. Il s'agira premièrement de savoir s'il s'agit d'un champ de compétence de son département.

M^{me} Koch ajoute que cette association sera reçue par l'Unité de vie associative. Elle précise que l'analyse de chaque dossier est analysée de façon très pointue.

M^{me} Alder souligne que de plus en plus d'associations se retrouvent dans une situation difficile notamment en raison de la diminution de la manne fédérale qui

se répercute sur le Canton puis sur les communes. Elle estime qu'à l'avenir la situation va se tendre.

Un commissaire s'interroge au sujet des «prestations municipales» (ligne 57, p. 118).

M^{me} Alder répond qu'il s'agit des prestations complémentaires (rentes AVS et AI).

M. Schroft confirme qu'il s'agit des prestations complémentaires municipales à l'attention des personnes qui reçoivent déjà des prestations cantonales.

Un commissaire aimerait savoir si en matière d'asile (ligne 57) Berne participe aux montants indiqués.

M^{me} Alder explique que cette ligne résulte d'une question de nomenclature. L'asile est un domaine de niveau fédéral qui en délègue ensuite la gestion au Canton. Il ne s'agit donc pas d'un budget spécifique, cette ligne concerne les secteurs de l'accueil et de l'intégration.

M. Vallat précise qu'il s'agit d'un montant relatif à de l'aide sociale.

Un commissaire aimerait savoir quelle a été la valeur du montant d'allocation de rentrée scolaire distribué en 2017.

M. Schroft précise qu'il est difficile de répondre à cette question car on se trouve en plein exercice. Il faudrait donc attendre les comptes pour pouvoir être plus précis. Il annonce néanmoins que le nombre de demandes et le nombre d'enfants suivent la même tendance que l'année dernière.

M^{me} Alder ajoute que l'on ne connaît effectivement pas précisément les montants dont il est question et que l'on suppose qu'on est dans le même ordre de grandeur.

Il aimerait connaître le montant global du budget de la FASE et quelle est la part du Canton dans ce budget. En outre, il demande si l'existence de cette organisation sous cette forme cantonale a encore du sens et s'il ne faudrait pas mieux créer une structure intercommunale sur le modèle du GIAP.

M^{me} Alder souligne qu'il s'agit d'une question éminemment politique. Elle rappelle que lorsqu'il s'agissait d'examiner les questions de transfert de charges, etc., la Ville de Genève avait émis un préavis favorable au rattachement de ce dispositif à la municipalité. Toutefois, la majorité des communes a refusé tout changement.

M. Vallat, concernant la question relative à la contribution cantonale, explique que cette dernière s'élève à 30% du total (contre 70% pour la Ville de Genève en

raison des capacités financières de la Ville). Il précise que chaque commune paie pour ses propres centres et qu'un «pot commun» a été constitué notamment pour les TSHM.

M. Pérez de Tudela précise que les TSHM de la Ville de Genève sont rattachés à la FASe.

M. Vallat ajoute que le budget de la FASe pour 2016 était de l'ordre de 50 millions de francs (23 millions financés par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et entre 20 et 25 millions par les communes).

Une commissaire se réfère à l'augmentation de près de 2 millions de francs en lien avec les mécanismes salariaux du personnel des crèches et en demande le détail.

M. Vallat explique que ces mécanismes sont réglés par la CCT. Il précise qu'il transmettra une réponse plus détaillée par écrit.

Elle aimerait en savoir davantage au sujet des nouvelles places de crèches qui sont planifiées.

M^{me} Alder explique qu'entre 2020 et 2025 de nouvelles places seront créées à l'avenue de Frontenex 54, au Carré-Vert, à l'Ancien Manège (si ces dernières sont votées), à la gare des Eaux-Vives, à la Forêt, dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV), etc. L'ouverture de ces crèches se fera toujours entre la mi-août et début septembre et de manière échelonnée (en commençant avec les bébés).

Elle aimerait savoir à quoi se rattache le projet «aînés – isolement».

M. Schroft répond qu'il s'agit du Fonds Zell dont il a été question plus tôt.

M^{me} Alder rappelle que le MCH2 oblige désormais à inscrire les montants de ces fonds utilisés; il faut donc inscrire également le but de cette utilisation.

Une commissaire aimerait savoir si les lignes budgétaires sont évaluées en fonction des effets qu'elle procure. Elle fait référence à l'allocation de rentrée scolaire dont le montant alloué est deux fois plus élevé que celui de la Fondation Partage dont la mission lui semble pourtant beaucoup plus essentielle. Elle prend également l'exemple de la subvention accordée à l'association pour le Bateau Genève. Elle demande si au bout de la cinquième année une réévaluation de cette allocation est envisagée.

M^{me} Alder rétorque qu'il n'est pas possible de calculer comme le fait la commissaire. Elle poursuit en reconnaissant que cette dernière n'a jamais accepté la création de cette allocation de rentrée scolaire. Cependant, elle souligne qu'une majorité du Conseil municipal a considéré que c'était utile. Elle informe que cette allocation a aidé 2571 familles en 2016. Elle rappelle que lorsque la

précarité touche une famille, ce sont les enfants qui en souffrent en premier. Elle poursuit en déclarant que les exemples pris par la commissaire ne concernent pas les mêmes publics. De plus, elle n'a reçu aucune demande d'augmentation de la part de l'association pour le Bateau Genève, auquel cas elle serait prête à la prendre en compte. En ce qui concerne Partage, M^{me} Alder rappelle que sa ligne a déjà été augmentée et que son activité s'étend à tout le canton. Elle conclut en soulignant que c'est le Conseil municipal qui est maître du budget et qu'il est libre d'en faire ce qu'il veut; elle insiste toutefois sur le fait que rien n'est fait pour rien en matière de subvention.

Elle se réfère ensuite à la ligne 57 qui a trait à l'asile et demande si les communes reçoivent de l'argent de la Confédération en la matière.

M. Schroft explique que seul le Canton reçoit de l'argent de la part de Berne. Ce transfert se fait sur la base d'un forfait au nombre de personnes dans le domaine des requérants d'asile.

Une commissaire se réfère à la ligne 34 où elle constate une augmentation des salaires à la FASE et une diminution pour les ludothèques. Elle demande si ces deux changements concernent les salaires.

M^{me} Widmer explique que de l'argent a été transféré des frais de fonctionnement des ludothèques vers les salaires.

Une commissaire aimerait savoir ce qu'est le budget participatif pour les écoles.

M^{me} Widmer explique qu'il s'agit d'une somme à disposition des écoles afin de créer toute sorte de projets visant à faire collaborer l'ensemble des acteurs scolaires (parents, enfants, GIAP, etc.) autour du thème du «Vivre ensemble» à l'école. Elle souligne que c'est avant tout le processus d'élaboration du projet qui compte.

La même commissaire aimerait savoir comment le Noctabus fonctionne.

M^{me} Alder explique qu'il s'agit d'une ligne de transport public active les nuits de week-end et visant à sécuriser la rentrée des jeunes chez eux.

M. Pérez de Tudela précise que cette ligne était initialement financée avec le Canton et d'autres communes (y compris de l'autre côté des frontières cantonales) ainsi qu'avec certaines discothèques. Cependant bon nombre de communes, notamment françaises, ainsi que toutes les discothèques se sont retirées. Néanmoins, la Ville de Genève et le Canton poursuivent leur collaboration autour de cette ligne car elle répond réellement à un besoin. Il précise que cette ligne engage un chauffeur des Transports publics genevois (TPG) ainsi qu'une personne formée à la médiation qui se trouve également dans le bus durant le trajet.

M^{me} Alder ajoute que certaines jeunes filles lui ont fait savoir qu'elles souhaitaient que la fréquence de cette ligne soit augmentée, ce qui démontre bien qu'elle est utile, notamment dans le domaine de la prévention.

La présidente aborde ensuite les pages consacrées aux gratuits.

M^{me} Alder rappelle que les gratuits consistent en une mise à disposition par la Ville de Genève de ses locaux non utilisés. Ceux-ci sont «valorisés» par un loyer fictif – puisqu'il s'agit d'une prestation en nature. Elle souligne d'ailleurs qu'il s'agit d'un appui non négligeable que la Ville octroie au monde associatif en général.

Un commissaire aimerait savoir en quoi consiste la ligne particulière relative aux déchets des restaurants scolaires (p. 122). Il ajoute qu'il pensait que c'était la voirie qui était chargée de ce ramassage.

M^{me} Widmer répond qu'il s'agit en réalité d'un contrat avec une entreprise spéciale car ce secteur est très contrôlé. Elle ajoute qu'elle transmettra une réponse complète par écrit.

Une commissaire a une question en lien avec les restaurants scolaires (p. 123). Elle se demande ce que représente la ligne y relative.

M^{me} Widmer explique qu'il s'agit des locaux mis à disposition par la Ville de Genève pour les associations de restaurants scolaires.

Une commissaire revient à la p. 118 et demande à quoi correspondent les 350 000 francs liés aux ludothèques.

M^{me} Widmer explique qu'il s'agit de réparations diverses, d'achats de jeux, etc.

Un commissaire s'interroge au sujet de la ligne relative au soutien des enfants de Tchernobyl.

M^{me} Alder rappelle qu'un certain nombre d'enfants de cette région souffrent encore de lourds handicaps. L'association récolte des vêtements et organise des vacances en Suisse pour ces enfants.

M^{me} Widmer précise que la ligne concerne le local de stockage mis à disposition de cette association.

Une commissaire demande si l'établissement médico-social (EMS) de Fort-Barreau appartient à la Ville de Genève.

M^{me} Alder confirme que les EMS de Fort-Barreau et celui des Tilleuls à Trembley (spécialisé dans l'Alzheimer) sont localisés dans des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Une commissaire se réfère à la ligne «sport et loisir» (500834) et aimerait savoir en quoi consiste la nouvelle subvention des Ouches.

M^{me} Alder explique qu’il s’agit de la ferme Menut-Pellet et de la maison de quartier qui va être démolie.

Elle demande pourquoi cela apparaît dans la budgétisation.

M^{me} Koch explique que cette ligne correspond à la mise à disposition provisoire de locaux en attendant le déménagement de l’association concernée.

Une commissaire demande si les gratuités reposent sur une convention signée comme dans le cadre d’un subventionnement.

M^{me} Alder confirme.

Discussion et vote

Pour les Verts la présentation du budget est très compliquée et ne rend pas le travail démocratique facile. On ne dispose ni d’une vision par politique publique (alors que cela devrait être le cas) ni d’une vision par comptes. Les Verts vont néanmoins soutenir ce projet de budget.

Le Parti socialiste rappelle que l’analyse transversale par politique publique est effectuée par la commission des finances. Sur la forme, le fait que la présentation actuelle relève d’une décision prise à Berne et qui est imposée au reste du pays constitue un exemple de charme helvétique. Le travail fourni par la magistrate et ses collaborateurs est fantastique et toutes leurs explications démontrent qu’ils assurent le développement de politiques publiques de qualité, tout en maintenant les charges. L’abrogation des bilans spéciaux ainsi que l’obligation qui est désormais faite d’inscrire les charges et les produits constituent un gain démocratique. Le groupe du Parti socialiste va soutenir ce projet de budget.

Le Parti libéral-radical est relativement satisfait de la transparence avec laquelle les questions posées ont été abordées ainsi que de la politique suivie par M^{me} Alder. Il est difficile de mettre tout le monde d’accord, mais c’est là une conséquence inhérente au multipartisme, qui est en même temps le seul moyen de garantir que des idées différentes – en l’occurrence sept – puissent s’affronter. Le groupe du Parti libéral-radical s’abstiendra sur ce projet de budget car il estime que la magistrate fait un énorme effort mais que ce n’est toutefois pas sa manière de voir la politique sociale.

Le commissaire d’Ensemble à gauche souligne que les services de M^{me} Alder parviennent à augmenter les prestations tout en maintenant les charges, ce qui est plus que tant mieux. Il déclare que le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet de budget.

Le Mouvement citoyens genevois remercie la magistrate et ses collaborateurs mais il s’abstiendra sur ce projet de budget.

Le Parti démocrate-chrétien salue le travail fait par le département de M^{me} Alder. Cependant, il regrette l'illisibilité de ce budget et souligne la nécessité de procéder à un examen plus approfondi et transversal de ce budget. C'est pourquoi le groupe du Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rejoint la position du Parti libéral-radical.

La présidente propose de procéder au vote.

Par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 7 abstentions (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1262 est acceptée.

Réponses écrites aux questions des commissaires

Service social

Question 1. Politique publique 53 «Vieillesse et survivants», p. 111.

A quoi correspond le compte 42, «Taxes», de 94 000 francs?

Ce compte correspond aux recettes de Cité Seniors générées par la billetterie et la vente de cours aux seniors.

Service de la petite enfance

Question 2. Politique publique 54 «Famille et jeunesse», rubrique 36, p. 113.

Quels sont les mécanismes salariaux de la petite enfance?

Les structures d'accueil petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève sont tenues de respecter la convention collective de travail spécifique à ce secteur.

Conformément à ce texte, les mécanismes salariaux comprennent:

- les augmentations annuelles (annuités), art. 29;
- le treizième salaire progressif, art. 30;
- la prime d'ancienneté, art. 30 bis.

A chaque fonction correspond une échelle de traitement, déclinée en 20 échelons.

Sous certaines conditions – et pour autant que le maximum de l'échelle de traitement ne soit pas atteinte – les employé-e-s ont droit dans les limites de leur classe de salaire, chaque année au mois de janvier, à une annuité.

Pour exemple, l'échelle de traitement des éducatrices, pour l'année 2017, prévoit un minimum de 70 035,73 francs et un maximum de 102 227,24 francs, soit une annuité constante annuelle de 1694,29 francs.

A ce salaire de base s'ajoute un 13^e salaire progressif minimum de 50% d'un salaire mensuel.

Sous réserve de certaines conditions, ce 13^e salaire augmente chaque année de 5% et ce jusqu'à 100%. Le personnel bénéficie, dès l'année suivante et en sus du 13^e salaire acquis, d'une prime d'ancienneté correspondant au 0,45% du salaire annuel. Sous réserve de certaines conditions, ce taux de prime est ensuite augmenté annuellement de 0,45% et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,7%.

Ces mécanismes salariaux augmentent directement et de manière proportionnelle les charges sociales y relatives.

Direction du département – Unités de vie associative (UVA)

Question 3. Società delle Associazioni Italiane di Ginevra (SAIG). D. 117

Quelles sont les associations membres de la SAIG?

Quatre associations sont membres de la SAIG, soit:

- Association Calabrese;
- Club Forza Cesena;
- Association Lucchesi nel Mondo;
- Associazione Regionale Pugliese.

A toutes fins utiles, je joins également la liste des membres du comité SAIG 2017 (annexe).

Service des écoles et institutions pour l'enfance

Question 4. Politique publique 21 «Scolarité obligatoire». D. 122

A quoi correspond la subvention «Déchets restaurants scolaires» de 75 330 francs?

Cette subvention en nature correspond au coût calculé par Voirie – Ville propre (VVP) pour la collecte des déchets auprès des associations de restaurants scolaires. Ce montant n'étant pas facturé par VVP aux associations, il est considéré comme une subvention en nature et figure comme tel dans les comptes de la Ville mais aussi dans ceux des associations.

Annexe: liste des membres du comité SAIG 2017



Società delle Associazioni Italiane di Ginevra
Société des Associations Italiennes de Genève



SAIG 10, Av. Ernest-Pictet – 1203 Genève
Tel fax +41 22 700 97 45 / Cell +41 78 865 35 00
www.saig-ginevra.ch – info@saig-ginevra.ch
<https://www.facebook.com/saig.ginevra.9>
<https://www.facebook.com/lanotiziadiginevra>

Liste des membres du comité SAIG 2017

Coordinateur	Carmelo VACCARO
Trésorier	Gino Piroddi
Secrétaire	Rosalinda FIUMARA
Secrétaire-2	Simona CANTARELLI
Président ass. Calabrese	Francesco DECICCO
Président Club Forza Cesena	Oliviero BISACCHI
Président ass. Lucchesi nel Mondo	Menotti BACCI
Président ass Regionale Pugliese	Antonio SCARLINO
Membre	Jean-Charles LATHION
Membre	Marko BANDLER
Membre	Marjorie DE CHASTONAY
Membre	Marc NOBS
Consultent légale	Avv. Alessandra TESTAGUZZA
Collaboratrice événements culturelles	Anna SEMPIANA
Vérificateurs des compte	
1) Riccardo GALARDI	
2) Vincenzo BARTOLOMEO	
3) Claude ROMANATO	
Suppléant	
4) Antonio BELLO	

Coordinateur SAIG
Carmelo Vaccaro

Genève, janvier 2017